

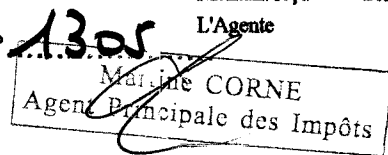
Le présent acte a été enregistré à S.I.E. DE BORDEAUX-MERIGNAC -
déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
Le 29/12/2009 Bordereau n°2009/832 Case n°2

Ext 3806

Le 26 JAN. 2010

Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

sous le N°



9131979

SARL A.C.A

Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 Euros
Siège social : 326 AVENUE DU TAILLAN – 33 320 EYSINES
SIRET : 382.919.306.000.11

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille neuf, le 2 décembre, à 18 heures,

Les associés de la Société A.C.A, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 7.622,45 Euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 Euros chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal CANDOTTO, gérant.

Sont présents

M. Pascal CANDOTTO, détenant
Mlle Marie-Bénédicte FOULON, détenant

370 parts sociales
130 parts sociales

Total : **500 parts sociales**

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social
- Modification de la valeur nominale des parts sociales
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs

Un échange de vues intervient, la gérance fournit toutes les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne désirant plus rendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PC

NBF

PREMIERE RESOLUTION – Augmentation du capital social

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de 92 377,55 euros par incorporation de réserves à effet de ce jour.

Le capital est ainsi porté de 7 622,45 euros à 100 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification de la valeur des parts sociales

L'assemblée générale décide que le capital social de 100 000 euros sera désormais divisé en 500 parts sociales de 200 euros chacune. La répartition des parts est inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Mise à jour des statuts

L'article 7 des statuts est ainsi modifié

« Suite à l'assemblée générale du 02/12/2009, le capital social est porté à 100 000 euros, divisé en 500 parts de 200 euros, numérotées de 1 à 500 et intégralement libérées.

La répartition des parts s'établit de la façon suivante

- Mr Pascal CANDOTTO	370 parts	numérotées de 1 à 240 et de 371 à 500
- Mlle Marie Bénédicte FOULON	130 parts	numérotées de 241 à 370
Total	500 parts »	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes pour effectuer toutes les formalités légales et réglementaires découlant des précédentes résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès verbal signé par le gérant et les associés.

Mr CANDOTTO



Mlle FOULON

